



CONSEIL GENERAL
DES ALPES-MARITIMES



PREFECTURE
Des Alpes-Maritimes



**AVENANT N°1 AU
Programme d'intérêt général communautaire pour la résorption de l'habitat indigne et
la lutte contre l'habitat vacant.**

Entre,

La Communauté Urbaine Nice Côte d'Azur, délégataire de la gestion et de l'attribution des aides à la pierre, représentée par son Président,

ET

L'agence nationale de l'habitat, ci-dessous nommée Anah, représentée par son délégué local.

Vu la loi n°90-441 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement

Vu la loi n°91.682 d'orientation pour la ville du 13 juillet 1991 et notamment les titres I et II,

Vu la loi n°98.651 du 28 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,

Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation sociale,

Vu la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement,

Vu la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable,

Vu la circulaire UHC/IUH 4/26 n°2002-68 du 8 novembre 2002 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général,

VU la délibération n° 5.1 du conseil communautaire du 1er décembre 2003 portant adoption du programme local de l'habitat,

Vu la délégation de la gestion et de l'attribution des aides à la pierre depuis le 1^{er} janvier 2007,

Vu la convention cadre de l'opération départementale « plan de cohésion sociale »,

VU la délibération n° 0.2 du conseil communautaire du 3 décembre 2007 portant approbation de la convention partenariale pour la mise en œuvre du programme d'intérêt général communautaire pour la résorption de l'habitat indigne et la lutte contre l'habitat vacant,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

C.) Les logements insalubres, les interventions sont les suivantes :

Partenaires	Loyer très social	Loyer conventionné	Loyer intermédiaire
Fonds délégués Anah	90%*	70%*	60%*
Nice Côte d'Azur	10%	20%	5%

* Déplafonnement de travaux à hauteur de 30 000 € supplémentaires par logement concerné.

2. Les propriétaires occupants :

A.) Les logements indécents, les interventions sont les suivantes :

Partenaires	Propriétaires occupants plafond de ressources très sociaux	Propriétaires occupants plafond de ressources standards
Fonds délégués Anah	35%*	20%*
Nice Côte d'Azur	20%	15%

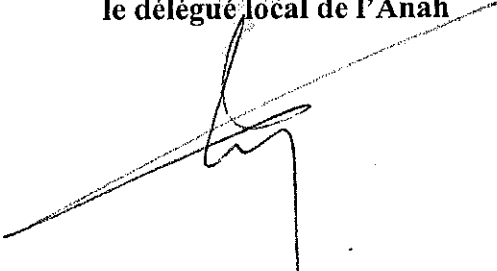

* plafonnement de travaux à hauteur de 13 000 € par logement.

B.) Les logements insalubres, les interventions sont les suivantes :

Partenaires	Propriétaires occupants plafond de ressources : - très sociaux, - standard - majoré
Fonds délégués Anah	50%*
Nice Côte d'Azur	20%

* le plafond de travaux pourra être majoré à hauteur de 37 500 € supplémentaires par logement concerné par la commission locale d'amélioration de l'habitat.

Fait à Nice, le **14 AOUT 2009**

<p>Pour Anah, le délégué local de l'Anah</p>  <p>Francis LAMY</p>	<p>Pour Nice Côte d'Azur, Le Président</p>  <p>Christian ESTROSI</p>
--	--